

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/12/005

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2025	L'an deux mil vingt cinq Le quatre décembre à 19H30
DATE D'AFFICHAGE : 28/11/2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M QUENOT Jean-Claude, Maire. <i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Alain BASTIEN, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Mmes Véronique PLANCHIN, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12	 <i>Absents :</i> Mmes Dorothée EVENOU (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), Océane HECQUET, MM Romain MAUBERT (pouvoir à M Jean-Claude QUENOT), Jackie CAUCHY. M Didier FLAMAND a été élu secrétaire.
OBJET : Personnel communal : création d'un emploi permanent	 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04/12/2025, un emploi permanent de Secrétaire générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35 ^{ème} . Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide : -de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial 1 ^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire générale de Mairie à temps non complet à raison de 30/35 ^{ème} , à compter du 04/12/2025 ; -la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

